

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLOW

ID : 076-200070068-20220629-2022D52-DE



AVENANT N°1

REGLEMENT DE COLLECTE

AVENANT REGLEMENT DE COLLECTE

ARTICLE 3 : Organisation de la collecte des déchets

3.1 Horaires de collecte

Les usagers doivent respecter les jours de collecte et sortir les ordures ménagères (bacs et/ou sacs) la veille de la collecte.

La collecte des ordures ménagères est assurée par les agents de la Communauté Bray-Eawy au moyen d'un camion de collecte type BOM à l'exception de certaines voies en impasse ou étroites où celles-ci sont collectées au moyen d'un camion à gabarit réduit

La collecte a lieu une fois par semaine (2 pour la ville de Neufchâtel en Bray), le matin à partir de 3h00 du lundi au vendredi hors jours fériés. Une organisation particulière est définie en cas de jours fériés. En effet, lors d'un jour férié, la collecte est reportée au jour suivant et ainsi de suite. Dans ces conditions, le samedi est travaillé.

Exemple :

Collecte habituelle	Collecte lors d'un jour férié	Collecte lors d'un jour férié
Lundi	Lundi férié	Lundi collecte normale
Mardi	Collecte du lundi	Mardi férié
Mercredi	Collecte du mardi	Collecte du mardi
Jeudi	Collecte du mercredi	Collecte du mercredi
Vendredi	Collecte du jeudi	Collecte du jeudi
	Collecte du vendredi le samedi	Collecte du vendredi le samedi

La Communauté Bray-Eawy se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer et de modifier les itinéraires, horaires et fréquences de ramassage notamment en cas d'arrêtés municipaux réglementant la circulation ayant une incidence sur les collectes ou en cas de force majeure notamment à la suite d'intempéries (neige, verglas, barrières de dégel, ...).

Fait à Neufchâtel en Bray, le

Le Président
Nicolas BERTRAND



Contact : **02.32.97.45.65**
contact@brayeawy.fr
www.brayeawy.fr